



Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

POLE INSPECTION CONTROLE
FORMATION CERTIFICATION

ARRETE N° 29 /2018

Portant composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Mayotte - Année 2018-2019

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le Code de la santé publique ;
- VU la Loi du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 1983 modifié relatif au Diplôme d'Etat de Puéricultrice ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017 nommant M. Patrick BONFILS dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral N°316/SG//DJSCS du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

- VU l'arrêté N°20/2018/DJSCS du 24 septembre 2018 portant subdélégation de signature à M. François LODIEU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle observation/inspection/formation/certification ;
- VU l'arrêté N°26/2018/DJSCS du 22 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Mme Virginie MBODJI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- VU les propositions du 9 novembre 2018 de la directrice de l'Institut des Etudes en Santé de Mayotte (école de puéricultrices du CHM) relatives à la composition de la commission ;
- SUR proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : la composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles des élèves puéricultrices de l'Ecole de Puériculture du CHM de Mayotte est fixée comme suit :

- ✓ le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
- ✓ le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- ✓ un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou à défaut un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile ;

Titulaire : Dr Jean POISSON, pédiatre Chef de pôle pédiatrique CHM
Suppléant : Dr LARRUMBE, Médecin de PMI, secteur SUD

- ✓ deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier

Titulaires :

Mme Camille JAMET, puéricultrice CHM
Mme Ségolène MEUNIER, infirmière puéricultrice de PMI,

Suppléantes :

Mme Perrine COLIN, puéricultrice CHM
Mme Réhéma ALLAOUI, infirmière de PMI

- ✓ Une personne compétente en pédagogie :

Titulaire : Mme Patricia OLIVIER, cadre formateur, puéricultrice, IFSI Mayotte-CHM

Suppléant : Mme Véronique GIZARD, cadre formateur IFSI Mayotte-CHM

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à une année, renouvelable trois fois.


Article 3 : L'arrêté n°16/2017 portant composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Mayotte - Année 2017-2018 est abrogé.

Article 4 : - Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte .

Fait à Mamoudzou, le 23 novembre 2018

Pour le préfet de Mayotte
et par délégation,
P/Le directeur de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

L' inspecteur hors classe de l'action sanitaire et
sociale


François LODIEU



Copie :
Recueil des actes administratifs
Membres de jury
Pôle ICFC DJSCS.